



# REUNION COMMISSION

## TERRITOIRE NORD DU 4 JUIN 2026

### PRESENTS :

Monsieur BOURDET Pierre, Président du District de l'AVEYRON et Animateur

Monsieur TRISTAN Daniel, CTD PPF du District du TARN&GARONNE et Animateur

Messieurs CTD PPF : AMER-SAID Madjide (TARN), Jérémie ROUMEGOUS (AVEYRON)

Monsieur CTDAP : MPOSA GONDA Edgar (LOT)

Messieurs les Présidents des Commissions Compétitions Jeunes : ANTONIO Frédéric (TARN), GUITARD Marc (AVEYRON), MARZEC Jean-Christophe (LOT)

Madame et Monsieur les Administratifs : ALVERNHE Fernanda (TARN), BARNABE Laurent (AVEYRON).

### **EVALUATION DES CAHIERS DES CHARGES**

#### **✓ Malus - Incivilités**

La Commission a examiné les modalités d'application des malus liés aux incivilités et a formulé les observations et propositions suivantes :

- Réexaminer et préciser les formules actuellement retenues pour l'application des malus
- Harmoniser les règles disciplinaires afin de garantir une application uniforme des sanctions selon un barème commun
- Appliquer le malus par dossier et non par décision ou par motif de sanction
- Attribuer un malus complémentaire en fonction de la gravité de la sanction prononcée, selon les modalités suivantes :

- Suspension de 6 mois : attribution de 6 points de malus ;
- Suspension de 12 mois ou plus : attribution de 12 points de malus.

Ces propositions seront intégrées à la révision des cahiers des charges et feront l'objet d'une validation lors d'une prochaine séance.

## ✓ U14 Régional et Territoire :

La Commission a procédé à l'application des critères de sélection définis dans le cahier des charges.

### ○ U14 R : 7 Equipes

Conformément aux dispositions retenues, une place minimale a été attribuée à chacun des quatre Districts. Les trois places restantes ont été attribuées aux équipes ayant obtenu les meilleurs résultats au regard du barème de points établi.

La répartition finale des sept équipes retenues résulte ainsi du critère de représentation territoriale et du classement obtenu selon le barème d'évaluation.

#### 1 équipe par District (4)

- MONTAUBAN FC (514451) (Dép.82) : 99 pts (Cahier des Charges)
- GPT ESPOIR FOOT 88 (561200) (Dép. 12) : 90 pts (Cahier des Charges)
- LAVAU FC (548368) (Dép. 81) : 80 pts (Cahier des Charges)
- FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC (541889) (Dép. 46) : 78 pts (Cahier des Charges)

#### Equipes supplémentaires ayant obtenu les meilleurs résultats (3)

- MILLAU SO (503091) : 87 pts (Cahier des Charges)
- RODEZ AF (505909) : 84 pts (Cahier des Charges)
- ALBI MARSSAC TFA (560820) : 78 pts (Cahier des Charges)

La composition de la poule U14 R demeure soumise à la validation préalable de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes.

### ○ U14 T : 12 Equipes

La répartition des équipes au niveau Territoire a été établie parmi l'ensemble des clubs ayant déposé un cahier des charges et n'ayant pas été retenus au niveau Régional.

Une place a été attribuée, dans un premier temps, à chacun des quatre Districts du Territoire Nord (Aveyron, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne). Les places restantes ont ensuite été attribuées aux équipes ayant obtenu les meilleurs résultats au regard du barème d'évaluation, dans le respect de la représentation territoriale arrêtée par la Commission.

La composition finale comprend ainsi 12 équipes, dont 4 au titre de la représentation minimale des Districts et 8 sur la base du classement issu de l'évaluation des cahiers des charges.

#### 1 équipe par District (4)

- ONET LE CHATEAU FOOTBALL (Dép.12) (525743) : 77 pts (Cahier des Charges)
- F VIGNOBLE 81 (Dép. 81) (580641) : 74 pts (Cahier des Charges)
- AS BRESSOLS (Dép. 82) (534344) : 71 pts (Cahier des Charges)
- GPT CAHORS PSVD'OLT (Dép.46) (560943) : 64 pts (Cahier des Charges)

## Equipes supplémentaires ayant obtenu les meilleurs résultats (8)

1. ALBI US (505931) :	72 pts (Cahier des Charges)
2. STADE VILLEFRANCHOIS (512748) :	70 pts (Cahier des Charges)
3. GPT COMTAL (564342) :	69 pts (Cahier des Charges)
4. GPT LUC PRIMAUBE/MONASTERE (565209) :	64 pts (Cahier des Charges)
5. GPT MONTBAZENS/RIGNAC (561234) :	64 pts (Cahier des Charges)
6. LA NICOLAITE (506029) :	62 pts (Cahier des Charges)
7. GPT VAL ROC FCHQ (561149) :	53 pts (Cahier des Charges)
8. LA CREMADE FC (550861) :	51 pts (Cahier des Charges)

La Commission établit une liste de clubs en instance sur la base des résultats obtenus au cahier des charges.

En cas de place vacante constatée à l'issue de la date limite des engagements, les clubs inscrits sur cette liste seront sollicités, dans l'ordre du classement établi, afin de compléter les poules concernées :

1) ST JUERY O (506024) :	47 pts (Cahier des Charges)
2) F CASTRES US (547558) :	35 pts (Cahier des Charges)
3) J. ESP. MONTALBANAISE (537932) :	34 pts (Cahier des Charges)

## ✓ U15 Territoire : 12 Equipes

La répartition des équipes au niveau U15 Territoire a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la Règlementation des Territoires.

Les places attribuées ont été complétées, le cas échéant, par des clubs ayant déposé un cahier des charges et présentant les meilleurs résultats au regard du barème d'évaluation, afin de pourvoir les places demeurées vacantes :

▪ GPT LUC PRIMAUBE/MONASTERE (565209) :	Descente U14 R1
▪ ALBI MARSSAC TFA (560820) :	Descente U14 R1
▪ GPT COMTAL (564342) :	Maintien U14 T
▪ GPT CAHORS PSVD'OLT (560943) :	Maintien U14 T
▪ GPT ESPOIR FOOT 88 (561200) :	Maintien U14 T
▪ LAVAU FC (548368) :	Maintien U14 T
▪ ENT. SOR AGOUT (550911) :	Maintien U14 T
▪ GPT VAL ROC FCHQ (561149) :	Maintien U14 T
▪ ST CAUSSADAIS (505949) :	Maintien U14 T
▪ ST JUERY O (506024) :	Maintien U14 T
▪ MONTAUBAN FC 2 (514451) :	88 pts (Cahier des Charges)
▪ DRUELLE FC (531494) :	74 pts (Cahier des Charges)

La Commission établit une liste de clubs en instance sur la base des résultats obtenus au cahier des charges.

En cas de place vacante constatée à l'issue de la date limite des engagements, les clubs inscrits sur cette liste seront sollicités, dans l'ordre du classement établi, afin de compléter les poules concernées :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1) AF BIARS BRETELOUX (542847) :             | 73 pts (Cahier des Charges) |
| 2) AS BRESSOLS (534344) :                    | 67 pts (Cahier des Charges) |
| 3) ENT. ST AFFRIQUE/RANCE ROUGIER (503171) : | 53 pts (Cahier des Charges) |
| 4) ST SULPICE US (514258) :                  | 37 pts (Cahier des Charges) |
| 5) CONFLUENCE FC (541545) :                  | 17 pts (Cahier des Charges) |

## ✓ U16 Territoire : 12 Equipes

La répartition des équipes au niveau U16 Territoire a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la Règlementation des Territoires.

Les places attribuées ont été complétées, le cas échéant, par des clubs ayant déposé un cahier des charges et présentant les meilleurs résultats au regard du barème d'évaluation, afin de pourvoir les places demeurées vacantes :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| ▪ ALBI MARSSAC TFA (560820) :        | Descente U15 R1                                     |
| ▪ FIGEAC CAPDENAC QFC (541899) :     | Descente U15 R1                                     |
| ▪ AVENIR FOOT LOZERE (551504) :      | Descente U15 R1                                     |
| ▪ GPT ESPOIR FOOT CLUB 88 (561200) : | Maintien U15 T                                      |
| ▪ ONET LE CHATEAU (525743) :         | Maintien U15 T                                      |
| ▪ MONTAUBAN FC 2 (514451):           | Maintien U15 T                                      |
| ▪ MILLAU SO 2 (503091) :             | Maintien U15 T                                      |
| ▪ ENT. GAILLAC BRENS (551482) :      | Maintien U15 T                                      |
| ▪ F CASTRES US (547658) :            | Maintien U15 T                                      |
| ▪ AF BIARS BRETELOUX (542847) :      | Maintien U15 T                                      |
| ▪ A.S. DE ST GENIEZ D'OLT (520604) : | Maintien U15 T                                      |
| ▪ CONFLUENCES FC (541545) :          | maintenu en U16 T en fonction de deux montées en R. |

La Commission établit une liste de clubs en instance sur la base des résultats obtenus au cahier des charges.

En cas de place vacante constatée à l'issue de la date limite des engagements, les clubs inscrits sur cette liste seront sollicités, dans l'ordre du classement établi, afin de compléter les poules concernées :

- |                                     |                             |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1) GPT COMTAL (564342) :            | 64 pts (Cahier des Charges) |
| 2) LAVAU FC (548368) :              | 63 pts (Cahier des Charges) |
| 3) LALBENQUE FC FONTANES (547122) : | 49 pts (Cahier des Charges) |



Les notifications officielles aux clubs concernés seront adressées prochainement pour l'ensemble des catégories jeunes Territoires.

*Conformément au chapitre "Difficultés d'application et recours" du cahier des charges, tout club souhaitant obtenir des précisions ou contester son classement hiérarchique pourra saisir la Commission Territoriale d'Évaluation d'un recours gracieux dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la notification du classement.*

### ✓ U19 Territoire : X équipes

Les équipes évolueront sur la base du volontariat et seront organisées en une ou plusieurs poules en fonction du nombre d'engagements enregistrés.

À ce stade, les équipes pressenties pour le District du LOT sont les suivantes : GCEM (n°560945) et FC LALBENQUE (n°547122).

Pour les autres Districts du Territoire NORD, le recensement des engagements n'a pas encore débuté.

### ✓ Encadrement : Article 18 des Compétitions Territoires

La Commission rappelle les dispositions de l'article 18 des Compétitions Territoires relatives à l'encadrement des équipes.

Toute équipe engagée dans un championnat territorial de jeunes doit être encadrée par un éducateur responsable de l'équipe, titulaire au minimum du Certificat Fédéral d'Initiateur U14-U19, certifié.

Lors de sa réunion du 16 mai 2026, le Comité Directeur de la LFO a proposé la mise en place de mesures dérogatoires applicables à compter de la saison 2026-2027. Un nouveau texte devrait prochainement être validé et porté à la connaissance des clubs.

✓ Divers :

○ Féminines :

La Commission fait un point sur l'organisation actuelle et les perspectives d'évolution des compétitions féminines.

- District de l'Aveyron : réflexion engagée sur la mise en place d'un championnat Territoire à compter de la saison 2027-2028, compte tenu d'un effectif estimé entre 20 et 28 équipes pour la saison 2026/2027
- District du Lot : le championnat est actuellement composé de 11 équipes à 11 et organisé en deux phases.
- La possibilité d'intégrer les équipes du District du LOT au championnat Interdistricts TARN/TARN&GARONNE lors de la seconde phase de la compétition sera étudiée pour la saison 2026-2027
- Concernant l'accession au championnat Régional 2, la Commission souhaite qu'une réflexion soit engagée sur le nombre de montées attribuées à l'issue de la saison 2026-2027. Une demande sera formulée auprès de la Ligue afin que chaque District du Territoire NORD bénéficie d'une accession, soit trois montées au total. Monsieur BOURDET est chargé de transmettre un courrier en ce sens à la Ligue de Football d'Occitanie.
- La Commission souhaite poursuivre les échanges sur l'évolution des compétitions féminines et envisage d'engager une réflexion vers la Toussaint, en associant les différentes commissions féminines concernées afin de recueillir leur avis.
- Il est enfin rappelé que, lors de la réunion du 2 juin, l'hypothèse d'une organisation du championnat Régional 2 Féminin à 24 équipes, réparties en trois poules de huit, avec une formule à une ou deux phases, a été évoquée.

Prochaine réunion vers le 15 juin au niveau région.

Les Animateurs de la Commission Territoire NORD

M. BOURDET Pierre



M. TRISTAN Daniel

